Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Direction Départementale*
*des Territoires et de la Mer*
*de l'Hérault*

*Service...*

520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2011-05-00713**
**portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 « Les Orpellières » (FR 9101434).**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon**

**Préfet de l'Hérault**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** la Directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et L.110-2, L.414-1 à L.414-7, R.414-8 à R.414-26 ;

**VU** la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 à 146 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Les Orpellières » (Zone Spéciale de Conservation FR 9101434) ;

**VU** les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Héraul ;

**VU** les avis des communes et des communautés de communes concernées émis lors des réunions préparatoires des 26 novembre 2010 et 27 janvier 2011 ,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

# ARRÊTE

## Article 1er

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101434 « Les Orpellières ».

## Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

*Collège des collectivités territoriales et leurs groupements :*

- M. le président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- M. le président du Conseil Général de l'Hérault

- M. le maire de Sérignan
- M. le maire de Valras-plage

- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

- M. le président syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron
- M. le président du syndicat mixte d'Études et de Travaux de l'Astien
- M. le président du syndicat à vocation unique de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer

*Collège des usagers :*

- M. le directeur du Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault
- Mme la responsable de l'Office de Tourisme Communautaire « Béziers Méditerranée Destination »
- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers – Saint-Pons
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- M. le président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein-Air du Languedoc-Roussillon
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- M. le président de l'association de chasse maritime de vendres à Agde
- M. le délégué régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du Languedoc-Roussillon
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustification du Languedoc-Roussillon
- Mme la présidente du Comité pour la Réduction des Inondations, la Défense de l'Orb

- M. le président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault
- M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de l'Orb
- M. le responsable technique de l'École de Voile de Valras-plage
- M. le directeur de la Centre de vacances « Mer & Soleil »

*Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif) :*

- M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Mme la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
- Mme la directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault
- M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Languedoc-Roussillon
- M. le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques Languedoc-Roussillon, Provence Côte-d'Azur, Corse

*Les experts*

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site sera également être sollicité.

**Article 3**

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les obsjectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

**Article 4**

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée, lors de la première séance du comité de pilotage, par les collectivités territoriales et leurs groupements. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

**Article 6**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

**Fait à Montpellier, le 13 mai 2011**

**Pour le Préfet et par délégation,**

Par délégation,
Le Directeur adjoint

Yves GAVALDA